

RAPPORT N° 186 *23 mars 2010*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif aux comptes 2009 de la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat

Nous vous soumettons ci-joint les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2009.

Nous vous prions de prendre acte du rapport de gestion et vous invitons à approuver les comptes qui vous sont présentés.

Table des matières

1. Rapport de gestion
 2. Bilan & Comptes d'exploitation
 3. Annexe aux comptes annuels
 4. Bilan technique
 5. Rapport de l'organe de contrôle
-

BERICHT Nr. 186 *23. März 2010*
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Jahresrechnung 2009 der
Pensionskasse des Staatspersonals

Wir unterbreiten Ihnen die Jahresrechnung der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg für das Jahr 2009.

Wir bitten Sie, vom Verwaltungsbericht Kenntnis zu nehmen und die Jahresrechnung zu genehmigen.

Inhaltsverzeichnis

1. Verwaltungsbericht
 2. Bilanz und Betriebsrechnung
 3. Anhang zur Jahresrechnung
 4. *Bilan technique* (Technische Bilanz, nur auf Französisch)
 5. *Rapport de l'organe de contrôle* (Kontrollstellenbericht, nur auf Französisch)
-



Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat Pensionskasse des Staatspersonals

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2009

Statut juridique et organisation

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et a une administration séparée de celle de l'Etat. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations du Canton de Fribourg.

Son activité est régie par la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après la LCP) du 29 septembre 1993 et diverses ordonnances qui ont vu le jour depuis 1993.

La CPPEF a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Outre le personnel de l'Etat et des établissements de l'Etat, sont également affiliées des communes et des associations qui exercent une activité publique liée étroitement à l'Etat. Ces institutions externes étaient au nombre de 58 à fin décembre 2009 en plus de l'Etat de Fribourg. Le régime de l'affiliation des assurés à la Caisse est fonction de leur durée d'engagement: les assurés ayant un contrat de travail supérieur à une année sont automatiquement assurés dans le régime de pensions (prestations sur-obligatoires); les assurés dont la durée d'engagement est inférieure à une année sont assurés dans le régime minimal LPP, régime dont les prestations sont légèrement supérieures à celles de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres dont six sont des représentants de l'Etat-employeur et six des représentants des salariés. Le Comité a également constitué trois commissions (financière, immobilière et administrative), composées de membres du Comité et appuyées par des spécialistes externes au Comité. Au cours de l'année écoulée, le Comité a tenu 10 séances relatives à la marche normale des affaires, ainsi que 5 séances consacrées à la révision de sa loi. A celles-ci s'ajoutent les réunions mensuelles des Commissions et des délégations spéciales dans lesquelles les membres du Comité ont représenté la Caisse. Quatorze collaboratrices et collaborateurs, (pour un peu moins de douze équivalents plein temps [ci-après EPT]), ainsi qu'une apprentie, assurent l'administration de la CPPEF.

Selon l'art. 51 al. 6 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après LPP), l'institution doit garantir la formation initiale et continue des représentants dans l'organe paritaire suprême. Le Comité de la CPPEF a l'occasion de se forger une excellente opinion dans le domaine de la prévoyance, notamment par les séances qui ont trait à la révision de la loi. Par ailleurs certains membres du Comité ont participé à des cours de formation continue dispensés par divers prestataires.

Les travaux pour la mise sur pied obligatoire d'un système de contrôle interne avancent à un rythme soutenu. Bien qu'un tel système fonctionne déjà, les nouvelles normes obligent les caisses à disposer d'un contrôle interne documenté, lequel fait aussi l'objet d'une analyse détaillée de la part de l'organe de révision. La CPPEF y travaille maintenant depuis plusieurs années, pour satisfaire aux exigences légales. Des améliorations sur les systèmes mis en place ont constamment lieu. La Commission administrative suit de près tous les travaux effectués en la matière, travaux qui auront encore cours en cette année 2010.

En matière d'effectif assuré, la Caisse affichait au 31 décembre 2009 un effectif de 16'142 personnes assurées, soit une augmentation de l'ordre de 4 %. Quant aux bénéficiaires de rentes, ils étaient à cette même date 3'851, soit en progression de plus de 5 %.

Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe de gestion technique, soit sept personnes au total pour quelque 6.5 EPT, gèrent l'ensemble des presque 20'000 dossiers regroupant les assurés des deux régimes de prévoyance de la Caisse. Reporté en termes de coût, la gestion d'un dossier d'assuré oscille entre 120 et 150 francs par année. Ce montant est pris en charge sur la performance de la Caisse. Comparativement aux autres institutions de prévoyance, ces coûts de gestion se situent dans la fourchette basse.

Les collaborateurs techniques spécialisés du Groupe immobilier, ainsi que leurs collaboratrices administratives (soit 2.8 EPT au total), traitent les affaires courantes, tant au niveau de la gestion des locations, que des problèmes ayant trait aux constructions nouvelles ou en cours.

Les activités du Groupe finance et comptabilité (soit 2.4 EPT) comprennent les tâches principales suivantes :

- contrôle de la gestion des titres placés auprès des différents mandataires
- tableau mensuel des performances de tous les mandataires
- gestion de toute la trésorerie et des flux financiers liés à la gestion des immeubles
- tenue de la comptabilité générale de la Caisse (notamment les encaissements des cotisations, les paiements de toutes les prestations, ...).

Système financier

Les systèmes financiers mixtes, propres aux institutions de prévoyance de droit public, combinent le système financier de la répartition, du même type que celui de l'AVS (financement direct des prestations par les cotisations), et le système financier de la capitalisation (accumulation de la valeur actualisée des rentes à servir dans le futur), qui est plus spécifique à la prévoyance professionnelle. Dans la mesure où les cotisations sont correctement calculées par rapport aux prestations, un financement mixte n'induit pas en soi une situation de découvert, dès lors que la part non capitalisée des prestations est alimentée par lesdites cotisations. La LPP autorise ce mode de financement à l'égard des institutions de droit public compte tenu de leur pérennité fondée sur la garantie des prestations fournie par les collectivités publiques. Au niveau fédéral, l'initiative déposée par le conseiller national Beck a fait l'objet de nombreuses discussions. Le dossier est en cours de traitement par les Chambres fédérales.

Si le système financier de la répartition a pour avantage d'être peu sensible aux périodes de forte inflation sur le long terme, celui de la capitalisation se distingue par une vulnérabilité moindre envers l'augmentation de l'espérance de vie, appelée longévité. Dans cette optique, un système de financement mixte a le mérite de chercher un équilibre entre les avantages et les inconvénients des deux modèles précités.

Dans le cas de la Caisse, un appel à la garantie de l'Etat n'entre pas en considération au regard de la situation financière actuelle de l'institution, dont les engagements de prévoyance sont capitalisés à hauteur de 81.1 % au 31.12.2009.

La Caisse a procédé au 31.12.2008 à une expertise actuarielle, dont il convient de rappeler ici les conclusions essentielles.

- 1° Les dispositions de la LCP relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, malgré le fait que la Caisse doive encore formellement adapter la LCP à la 1ère révision de la LPP.
- 2° Les provisions techniques constituées à la date de l'expertise sont conformes au règlement pour les passifs de nature actuarielle. L'autorité de surveillance doit encore formellement approuver ce règlement.
- 3° L'équilibre financier de la Caisse est assuré au 31 décembre 2008 compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués (mixte pour le régime de pensions et capitalisation pour le régime LPP) et de la garantie accordée par l'Etat. La Caisse est ainsi en mesure de garantir ses engagements.
- 4° La présente attestation ne concerne pas les futures modifications qui vont être apportées à la LCP et qui vont être transmises prochainement au Conseil d'Etat pour approbation. Celles-ci vont faire l'objet d'une évaluation actuarielle séparée qui est en cours d'élaboration.

Résultats financiers et revalorisation

Sur le plan financier, l'exercice 2009 clôture sur un résultat positif de quelque 73 millions de francs. La garantie octroyée par l'Etat en bénéficie, puisque cette dernière passe de quelque 656 millions à 615 millions de francs. Ce résultat réjouissant prend en compte la revalorisation de 2.5 % de la somme des salaires assurés (soit 33 millions de francs) octroyée au 1^{er} janvier de cette année en application de la LCP et figurant sous la forme d'une provision technique dans le bilan 2009.

Considérations générales

L'année 2008 avait été qualifiée « d'annus horribilis » et le début de l'année 2009 ne laissait pas présager de perspectives beaucoup plus réjouissantes. Si les risques d'un effondrement du système financier s'étaient estompés, il n'en demeurerait pas moins que ceux-ci n'étaient pas totalement écartés. L'année qui s'est achevée aura été marquée par la succession de deux tendances fortes sur les marchés, baissière jusqu'à la mi-mars, puis fortement haussière jusqu'à la fin 2009. Le rebond rapide, qui en surpris plus d'un, a permis de terminer cette décennie de manière positive (pour les actions). Les marchés sont et seront encore chahutés, car il est à craindre que la croissance ne sera pas au rendez-vous dans les proportions anticipées. Les récentes difficultés financières de Dubaï, obligée de demander un moratoire, nous rappellent que tous les problèmes ne sont visiblement pas réglés. En matière de politique monétaire, celle de la Réserve Fédérale Américaine pourrait se durcir, ce qui se traduirait par une hausse des taux d'intérêts qui pourrait affaiblir la progression des marchés.

Actifs : titres et immeubles - Réserves de fluctuation de valeurs

A la fin 2009, la CPPEF gérait des actifs s'élevant au bilan à 2'651 millions de francs, soit en hausse de plus de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Comme par le passé, la politique financière menée par la CPPEF est une politique prudente, soumise au contrôle d'un consultant externe. Celui-ci conseille la Caisse dans la mise en place d'une stratégie d'allocation des moyens et examine régulièrement la capacité de la CPPEF à mener cette politique. A l'exception des placements passifs effectués et surveillés directement par la Caisse (par le biais de sa Commission financière), tous les placements financiers étaient, en 2009, attribués en mandats directs auprès d'établissements financiers (voir le détail dans l'annexe aux comptes).

- Titres

L'année 2009 aura été marquée par une baisse du marché des actions jusqu'au début mars, pour ensuite rebondir et continuer ainsi jusqu'au 31 décembre, soit au plus haut de l'année, et ce, aussi bien sur les marchés suisses et européens qu'américains et japonais. Une fois encore, une bonne construction de portefeuille est essentielle pour sa performance et sa stabilité. En matière d'obligations étrangères, d'importantes pertes et moins-values de change ont été enregistrées dans les titres libellés en euro et en dollar, vu le renforcement du franc suisse par rapport aux monnaies précitées. Des gains et plus-values de cours ont toutefois été réalisés sur nos positions obligataires, ce qui a contribué à compenser les pertes et moins-values de change. Au niveau des obligations à haut rendement (high yield), l'année 2009 nous a permis d'atteindre des records, après les baisses abyssales enregistrées en 2008. En matière de taux, les rendements ont encore reculé dans le courant de l'année écoulée. Les politiques monétaires des banques centrales ont fait plonger les taux courts à des niveaux anormalement bas. Ainsi, les placements monétaires et à court terme de la Caisse ne génèrent qu'une performance assez faible, toutefois en ligne avec le marché.

- Immobilier

La performance du parc immobilier de 4,25 % reflète les efforts entrepris pour augmenter la rentabilité du parc existant, même si la performance 2009 est inférieure à celle de l'exercice 2008 (+ 5,48 %). Cette différence, importante à première vue, s'explique pour les raisons suivantes. La valorisation des immeubles se fait sur une base réglementaire et conformément à la réglementation pour la présentation des comptes (RPC 26). Lors de la valorisation des immeubles l'exercice 2008, le parc avait bénéficié d'une plus-value de quelque 6 mios de francs. La même procédure appliquée sur le parc en 2009 a débouché sur une moins-value de 2,6 mios de francs, moins-value qui se répercute directement dans le compte d'exploitation des immeubles, qui passe ainsi de 40,5 mios à 33,5 mios de francs. De plus, la performance du parc se calcule sur l'entier des fonds engagés au niveau immobilier. La Caisse a débuté en 2009 un nombre important de chantiers. Les immeubles en construction et les terrains non bâtis représentaient à fin 2009 un montant de presque 91 mios de francs contre « seulement » 56,5 mios à fin 2008. La performance globale du parc se calcule aussi sur ces montants engagés, c'est-à-dire y compris les immeubles en construction, d'où une performance nettement inférieure pour cet exercice. Il convient toutefois de relativiser ce chiffre, car le résultat économique du parc construit à fin 2009 (c'est-à-dire entrées locatives et charges d'exploitation) est supérieur à celui de l'exercice 2008. Les efforts entrepris au niveau de la gestion ont permis de baisser les charges, tout en augmentant très sensiblement les rentrées locatives (différence positive de l'ordre de 1,75 mios de francs).

En matière de construction, les chantiers importants en 2009 ont été les suivants :

- 1° La Tour-de-Trême : la Caisse a terminé début 2010 les deux immeubles dont la construction avait débuté en 2009 (coût devisé à CHF 14 mios);
- 2° Tavel : la première phase de la construction consistant en la réalisation de deux immeubles sur cinq s'est achevée à fin 2009. La construction des trois immeubles restants se poursuit à un rythme très soutenu (coût global pour les cinq immeubles planifié à CHF 26,4 mios);
- 3° Guin : la construction d'un groupe de quatre immeubles a débuté courant 2009 et le premier sera mis en location ce printemps (coût global du projet à CHF 22 mios);
- 4° Bulle-Centre : la partie ouest du complexe constitué de deux ailes a été occupée par les premiers locataires à fin décembre 2009 (coût devisé à CHF 32 mios) ;
- 5° Estavayer-le-Lac : la Caisse dispose de deux immeubles sur un terrain de 30'000 m² dont elle est propriétaire et deux nouvelles constructions sont actuellement en cours (coût des deux dernières constructions CHF 13,7 mios);
- 6° Romont : la construction d'un premier immeuble sur un ensemble prévu de 3 objets se terminera dans le courant de cet été (coût du premier objet CHF 5,1 mios).

De manière générale, la Caisse est très satisfaite de l'intérêt des nouveaux locataires pour les appartements qu'elle a mis sur le marché, au vu notamment de la célérité avec laquelle ils ont trouvé preneurs.

La liste des régies s'occupant de nos immeubles se trouve dans l'annexe aux comptes (voir ci-après).

- Réserves de fluctuation de valeurs

Le nouvel article 48^e de l'OPP 2 exige que l'institution de prévoyance fixe dans un règlement les règles pour la constitution des réserves de fluctuation ainsi que pour les autres réserves. Toutefois, la RPC 26 ne permet la constitution de réserves de fluctuation que si l'institution dispose d'un degré de couverture d'au moins 100 %, ce qui n'est pas le cas de la CPPEF. Vu cette situation, la Caisse doit indiquer dans ses annexes les réserves théoriques sur lesquelles elle s'est basée pour établir son allocation stratégique. Partant de cette obligation légale et sur la base des recommandations du consultant de la Caisse, le Comité devrait disposer, en fonction de sa politique de placement, d'une réserve de l'ordre de 186 millions de francs sur la base des placements existants à fin 2009. Cette somme correspond au montant minimum à avoir à disposition pour absorber une forte baisse du marché sur une année.

Passifs : engagements envers les assurés

Les engagements de la CPPEF sont les suivants :

- les prestations de libre passage des assurés actifs, soit 1'784'813'139 francs; elles représentent le montant que la Caisse serait amenée à payer si l'ensemble des affiliés actifs quittait leur emploi au 31.12.2009. Ce montant est en augmentation de 6.1 % ou de quelque 102 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Il comprend le coût plus élevé des prestations qui reviennent à l'assuré. Il est à noter que cette somme est aussi financée en partie par l'assuré lui-même dans le cadre de l'évolution de son salaire. Dans ce montant figurent également les admissions et les démissions effectuées durant l'année en cours ainsi qu'une revalorisation de 2 % qui a été portée sur la somme des salaires assurés des collaboratrices et collaborateurs au 1^{er} janvier 2009 ;
- la valeur actuelle des pensions en cours, soit 1'386'805'592 francs auxquels se rajoutent 49'729'799 francs au titre de provision de longévité; cette valeur correspond à l'engagement total envers les bénéficiaires de pensions jusqu'à l'extinction théorique de leur droit. Cette valeur actuelle est à mettre en rapport avec le montant des réserves mathématiques indiqué dans le bilan au 31.12.2008 de 1'291'362'959 francs. L'augmentation de quelque 95 millions de francs ou 7.4 % s'explique par les éléments suivants :
 - l'indexation de l'ensemble des pensions et rentes (1.4 % au 1.1.2009) ;
 - l'accroissement substantiel du nombre de cas d'invalidité et aux rentes servies plus élevées ;
 - la longévité accrue des pensionnés ;
 - l'augmentation des réserves mathématiques pour les retraités (augmentation de leur nombre, moyenne d'âge plus basse et pension moyenne plus élevée).

Degré de couverture – Degré d'équilibre - Garantie de l'Etat

Le degré de couverture de la Caisse est passé de 78.4 % à 81.1 %, abaissant ainsi la garantie de l'Etat de 655 à 615 millions de francs. Par rapport à l'obligation légale de couverture des rentes en cours, le degré d'équilibre, qui correspond au rapport entre la fortune nette et le capital nécessaire à la couverture des rentes en cours jusqu'à leur extinction, se situait au 31.12.2009 à environ 162.2 % (en prenant en considération la réserve de fluctuation de valeurs). La performance 2009 de la Caisse n'a pas permis de rattraper la perte, certes limitée, faite en 2008. Mais il est intéressant de relever que l'exercice sous revue a permis d'améliorer le degré de couverture de la Caisse de 2.7 points.

Révision de la loi

Le projet de révision de la nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance est désormais prêt. La consultation débutera le 1^{er} avril 2010. Le retard pris dans ce projet tient au fait que les Chambres fédérales devaient traiter l'initiative Beck, relative au financement des institutions de droit public dont il est fait mention plus haut. En l'état, la Caisse remplit déjà les conditions que souhaite mettre en place la Commission de la sécurité et de la santé sociale du Conseil des Etats, c'est-à-dire d'atteindre une couverture minimale de 80 %. La Caisse remplit donc cette condition au 31.12.2009, sans avoir toutefois constitué une réserve de fluctuations de valeurs lui permettant d'atténuer les chocs des marchés financiers.

CAISSE DE PREVOYANCE DU
PERSONNEL DE L'ETAT

C. Lässer, Président
C. Schafer, Administrateur

COMPTES DES EXERCICES 2009 ET 2008

BILAN	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	2'651'097'839	2'397'187'997
Liquidités et placements monétaires	687'524'053	608'664'503
Liquidités d'exploitation	950'429	5'657'251
Liquidités pour placements	260'286'726	76'732'226
Placements à terme	0	306'813'668
Prêts	390'637'526	164'252'715
Dépôts fiduciaires	7'922'922	44'836'865
Fonds de placement monétaires	27'726'450	10'371'778
Créances	6'208'731	10'354'418
Impôts anticipé et à la source	4'391'672	6'504'231
Contributions employeurs	867'252	2'014'495
Créances envers des assurés	572'090	472'337
Créances d'exploitation des immeubles et autres	174'728	156'287
Débiteurs divers	202'989	1'207'068
Titres	941'267'278	804'834'790
Placements obligataires	373'636'324	341'479'192
Obligations suisses	126'802'560	123'274'342
Obligations étrangères	246'833'764	218'204'850
Transitoires sur titres (intérêts courus)	5'561'063	5'738'854
Actions et participations	562'069'891	457'616'744
Actions suisses	295'382'470	253'390'472
Actions étrangères	264'040'634	201'377'814
Participations	2'646'787	2'848'458
Immobilisations	811'532'665	760'502'445
Immeubles	811'425'060	760'286'914
Immeubles construits	715'262'736	700'509'267
Terrains à bâtir	15'346'370	16'032'121
Immeubles en construction	76'662'205	42'243'981
Rénovations	2'278'604	1'501'545
Fonds de placement immobiliers suisses	1'372'133	0
Fonds de placement immobiliers étrangers	503'012	0
Transitoires sur immeubles	107'605	215'531
Placements alternatifs	4'565'112	2'524'341
Prêts aux employeurs	200'000'000	210'307'500
Prêts à terme à l'Etat	200'000'000	210'000'000
Intérêts courus sur prêts à l'Etat	0	307'500
Comptes de régularisation de l'actif	9'735	8'683
TOTAL DE L'ACTIF	<u>2'651'107'574</u>	<u>2'397'196'680</u>

COMPTES DES EXERCICES 2009 ET 2008

BILAN	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
	CHF	CHF
PASSIF		
Dettes	9'584'461	10'560'681
Prestations de libre passage et rentes	1'748'301	1'573'410
Autres dettes	5'561'160	6'712'271
Créanciers	3'116'361	5'023'614
Comptes courants	1'378'879	735'980
Fonds de Garantie	1'065'920	952'677
Dettes sur achat bien immobilier	2'275'000	2'275'000
Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)	2'379'588	2'182'476
Passifs transitoires	39'812	39'812
Passifs transitoires sur titres	126'264	128'986
Passifs transitoires sur immeubles	2'213'512	2'013'678
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	3'254'348'530	3'040'132'020
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'784'813'139	1'682'090'599
Prestations de libre passage des assurés actifs	1'780'386'788	1'676'256'708
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	4'426'351	5'833'891
Capital de prévoyance des bénéficiaires	1'386'805'592	1'291'362'959
Valeur actuarielle des pensions en cours	1'378'300'691	1'283'362'075
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	8'504'901	8'000'884
Provisions techniques	82'729'799	66'678'462
Provision de longévité	49'729'799	41'170'338
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	33'000'000	25'508'124
Découvert technique	-615'205'005	-655'678'497
Découvert technique: situation en début de période	-655'678'497	-295'496'962
Excédent de produits / charges	40'473'492	-360'181'535
TOTAL DU PASSIF	<u>2'651'107'574</u>	<u>2'397'196'680</u>

COMPTES DES EXERCICES 2009 ET 2008

COMPTES D'EXPLOITATION

	<u>2009</u> CHF	<u>2008</u> CHF
Cotisations et apports ordinaires	180'869'563	170'111'099
Cotisations des salariés	70'996'521	66'713'170
Cotisations des employeurs	101'815'464	95'665'343
Cotisations supplémentaires des salariés	651'168	715'619
Rachats	7'406'410	7'016'967
Prestations d'entrée	70'972'896	49'001'462
Apports de libre passage	70'021'858	48'301'464
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	951'038	699'998
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	251'842'459	219'112'561
Prestations réglementaires	-122'542'866	-113'569'355
Rentes de vieillesse	-95'131'803	-86'125'972
Rentes de survivants	-16'428'357	-15'770'930
Rentes d'invalidité	-7'857'846	-8'312'573
Autres prestations réglementaires	-27'360	-97'977
Prestations en capital à la retraite	-3'097'500	-3'024'915
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	0	-236'988
Prestations de sortie	-57'042'974	-47'125'527
Prestations de libre passage en cas de sortie	-42'194'161	-34'801'733
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-14'848'813	-12'323'794
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	-179'585'840	-160'694'882
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-214'216'510	-196'149'115
Constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs	-77'214'416	-45'908'283
Constitution de capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-95'442'633	-116'321'392
Constitution de provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	-33'000'000	-25'508'124
Constitution de provision de longévité	-8'559'461	-8'411'316
Charges d'assurances	-1'063'618	-952'677
Cotisations au Fonds de garantie	-1'063'618	-952'677
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>	-143'023'509	-138'684'113
Résultat net des placements	185'290'939	-219'793'323
Résultat net des liquidités	8'335'981	11'395'940
Résultat net des placements obligataires	20'837'441	-11'191'852
Résultat net des actions et participations	118'337'511	-263'430'310
Résultat net des placements alternatifs	422'892	-807'417
Résultat net des placements immobiliers et des fonds de placements immobiliers	33'838'973	40'989'190
Intérêts sur prêts à l'employeur	7'030'000	7'337'500
Frais d'administration des placements	-3'511'859	-4'086'374
Autres produits	178'912	102'646
Produits de prestations fournies	114'373	102'646
Produits divers	64'539	0
Autres frais	-123'178	-115'347
Frais d'administration	-1'849'672	-1'691'398
<i>Excédent de produits / charges</i>	40'473'492	-360'181'535

COMPTES D'EXPLOITATION CONDENSES DES EXERCICES 2009 ET 2008

RUBRIQUES	REGIME PENSIONS		REGIME LPP		TOTAL	
	2009 CHF	2008 CHF	2009 CHF	2008 CHF	2009 CHF	2008 CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	247'939'493	214'900'920	3'902'967	4'211'641	251'842'460	219'112'561
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-174'101'798	-156'883'059	-5'484'042	-3'811'823	-179'585'840	-160'694'882
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance	-215'070'100	-195'734'900	853'590	-414'215	-214'216'510	-196'149'115
Contributions au Fonds de Garantie	-1'048'925	-938'259	-14'694	-14'418	-1'063'619	-952'677
Résultat net de l'activité d'assurance	-142'281'331	-138'655'298	-742'178	-28'816	-143'023'509	-138'684'114
Résultat net des placements					185'290'939	-219'793'323
Autres produits					178'912	102'646
Autres frais					-123'178	-115'347
Frais d'administration					-1'849'672	-1'691'398
Excédent de produits / charges					40'473'492	-360'181'536

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. Bases et organisation

I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et est pourvue d'une administration séparée de celle de l'Etat. Son but est d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès.

I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La CPPEF est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du canton de Fribourg.

De plus, elle est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la CPPEF est régie par :

a) Dispositions légales

- Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) du 29 septembre 1993, modifiée partiellement par les lois du 2 octobre 1996, du 17 septembre 1997, du 17 octobre 2001 et par l'ordonnance du 22 mars 2005 du Conseil d'Etat du canton de Fribourg
- Divers arrêtés du Conseil d'Etat du canton de Fribourg

b) Réglementation interne

- | | |
|---|--------------------------------|
| | Version du : |
| - Règlement d'organisation et Directives réglant la gestion de la fortune | 22 novembre 2007 |
| - Règlement de la commission immobilière | 3 avril 1989 |
| - Règlement des commissions de bâtisse | 30 mai 1989 |
| - Règlement de la commission administrative | 1 ^{er} juin 2005 |
| - Règlement pour les passifs de nature actuarielle | 1 ^{er} septembre 2006 |

Par ailleurs, la CPPEF est signataire depuis 2006 du code de déontologie auprès de la Fondation Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signature

I.4.1. Organe de gestion paritaire / Présidence / Administration

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres, dont six sont des représentants de l'Etat et six des représentants des salariés.

Le Président du Comité est le conseiller d'Etat Directeur des finances (LCP art. 6 al. 5).

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A2

Au 31 décembre 2009, la composition du Comité était la suivante :

<u>Représentants de l'Etat</u>	<u>Représentants des salariés</u>
LÄSSER Claude, Président	MUTRUX Gérald, Vice-Président
CLEMENT Pierre-Alain	COLLAUD Germain
COLLAUD Paul	DELLEY Stéphane
HAYOZ Markus	MARTY René
STEPHAN Jacques	MINDEL Claude
AUBRY Laurent	SAVOY Jean-Daniel

L'administration de la CPPEF est assumée par Monsieur Claude Schafer.

1.4.2. Droits de signatures et de compétences

Les droits de signatures et de compétences sont régis par un règlement du 1^{er} mai 2005 ; la CPPEF est représentée vis-à-vis de tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

1.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance, consultant

1.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire) :

Pittet Associés S.A. à Genève

1.5.2. Organe de contrôle

NBA Audit S.A. à Villars-sur-Glâne

1.5.3. Autorité de surveillance

Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du Canton de Fribourg à Fribourg

1.5.4. Consultant en placements

Coninco Advisory S.A. à Vevey

1.6. Employeurs affiliés

Les employeurs affiliés à la CPPEF se composent :

	Nombre d'employeurs affiliés au :	
	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
- Etat de Fribourg et ses établissements	13	13
- Communes et associations de communes	12	12
- Autres institutions liées étroitement à l'Etat de Fribourg (selon LCP art. 3 al. 2)	34	32
	<hr/>	<hr/>
Total	59	57

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A3

II. Membres actifs et bénéficiaires de pensions et rentes – Rapport démographique**II.1. Assurés actifs**

	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	15'608	14'942	666
Régime LPP	534	579	- 45
Total	16'142	15'521	621
<u>Age moyen</u>			
Régime de pensions	41.85	41.83	0.02
Régime LPP	38.75	38.58	0.17

II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
<u>Régime de pensions</u>	3'709	3'521	188
Pensions de vieillesse	2'632	2'440	192
Pensions d'invalidité	318	323	- 5
Pensions de conjoints	666	669	- 3
Pensions d'orphelins	77	77	0
Pensions d'enfants de retraités	16	12	4
<u>Régime LPP</u>	142	136	6
Rentes de vieillesse	94	88	6
Rentes d'invalidité	24	24	0
Rentes de conjoints	14	13	1
Rentes d'orphelins	4	5	- 1
Rentes d'enfants de retraités	2	2	0
Rentes d'enfants d'invalides	4	4	0
Total	3'851	3'657	194

II.3. Total des affiliés

	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	19'317	18'463	854
Régime LPP	676	715	- 39
Total	19'993	19'178	815

II.4. Rapport démographique

Le rapport démographique correspond à la proportion entre le nombre des bénéficiaires de rentes et celui des assurés actifs, soit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Régime de pensions	23.76%	23.56%
Régime LPP	26.60%	23.49%
Global	23.85%	23.56%

III. Nature de l'application du but de la Caisse

III.1. Explication des plans de prévoyance

La CPPEF pratique deux plans de prévoyance : le régime de pensions et le régime LPP.

Le **régime de pensions** s'adresse au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'Etat ou de ses établissements.

Le régime de pensions est une **primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés**. L'objectif de pension final n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sur le salaire moyen de carrière, revalorisé.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 90% de la rente AVS annuelle maximale (CHF 24'624.00 pour un taux d'activité de 100%) et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2009 était de CHF 182'546.60 ;
- la prestation de retraite est égale à 1.6% de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum ¼ de l'avoir LPP en cas de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 65 ans multipliée par le degré d'invalidité, mais au maximum à 60% du dernier salaire assuré multiplié par le degré d'activité ;
- la pension de personne conjointe survivante est égale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 65 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

Le **régime LPP** s'adresse au personnel auxiliaire ou temporaire. Il est constitué d'un processus d'épargne comparable à celui de la LPP, accompagné d'une couverture, exprimée en pourcentage du salaire assuré, pour les risques invalidité et décès. Il fonctionne donc selon le principe de la **biprimauté** (primauté des cotisations pour l'épargne et primauté de prestations pour les risques).

Le régime LPP est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, plus les prestations de libre passage LPP reçues, avec intérêt de 4% ;
- la rente de vieillesse se calcule comme suit : l'avoir de vieillesse est converti en rente selon le barème transitoire des taux de la 1^{ère} révision LPP entrée en vigueur au 01.01.2005. L'âge de la retraite est fixé à 65 (hommes) / 64 ans (femmes). Possibilité de retraite dès l'âge de 60 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion. Les rentes sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation ;
- la rente d'invalidité se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au max équivalente à 40% du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité ;
- la rente de conjoint survivant est déterminée à hauteur de 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) ;
- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalide et des rentes d'enfant orphelin égales à 20% de la rente d'invalidité.

III.2. Financement, méthodes de financement

III.2.1. Régime de pensions

Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 19,5% du salaire assuré quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 11,5% à la charge de l'employeur et de 8,0 % à la charge des assurés, ce qui représente 59% environ du financement pour l'employeur et 41% pour les assurés.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A5

Selon les articles 13 et 16 de la LCP, le financement du régime de pensions est basé sur le système **financier mixte** de la **répartition des capitaux de couverture**. Rappelons que, selon ce système, la fortune de la Caisse doit permettre de couvrir en tout temps au moins la valeur actuelle des pensions en cours (ou, selon la norme RPC 26, le capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions), augmentée de la provision de longévité.

III.2.2. Régime LPP

Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 58'140.00. Une cotisation supplémentaire de 2,4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire. Le régime LPP fonctionne en **capitalisation intégrale**. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit donc couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des pensions en cours.

III.2.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la CPPEF sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la CPPEF applique deux plans de prévoyance (régime de pensions et régime LPP), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers.

IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

- *Conversion des valeurs en devises étrangères*
Les cours de change à la date du bilan sont pris en considération.
- *Liquidités*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale.
- *Créances*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Les provisions économiquement nécessaires liées à un risque spécifique sont portées directement en diminution des actifs correspondants.
- *Titres*
Les obligations, les notes, les actions et les fonds de placements sont évalués à leur valeur de marché à la date du bouclage.

Les actions non cotées et les participations sont évaluées en prenant la valeur des fonds propres de la société à la date de clôture tout en tenant compte d'éventuelles réserves latentes communiquées par l'administration de la société.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009**A6**

- *Immeubles*
 - *Immeubles construits*

Chaque immeuble est évalué à la valeur de rendement capitalisé sur la base des états locatifs bruts au moyen des paramètres suivants :

 - Objectif de rendement net de 4.5% ;
 - Taux de charge déterminé en prenant la moyenne des charges d'exploitation des cinq dernières années ;
 - Taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années ;
 - Majoration forfaitaire pour certains immeubles subventionnés ;
 - Majoration pour affectation spécifique ;
 - Vétusté : prise en compte des besoins en rénovation sur une durée de dix ans.
 - *Immeubles acquis en cours d'année*

La valeur des nouvelles acquisitions est déterminée sur la même base que les immeubles construits hormis les taux de charge et de vacance. Pour la fixation du taux de charge il est tenu compte pour la première année de charges budgétées ; par la suite il est tenu compte des charges effectives. Quant au taux de vacance, il est tenu compte la première année du taux de vacance constaté pendant la période d'acquisition ; par la suite, les taux de vacance des cinq dernières années ou moins en fonction de durée de possession sont pris en considération.
 - *Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)*

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur réelle des immeubles en cours de mise en valeur, déterminée sur la base des principes définis pour les immeubles acquis en cours d'année, hormis le taux de vacance à appliquer. Ce taux est calculé sur la moyenne du taux de vacance globale du portefeuille de la Caisse pour les trois dernières années, additionné de cinq pourcents. Si le coût de construction est supérieur à la valeur réelle des immeubles, cette dernière est appliquée.
 - *Terrains à bâtir*

La valeur de marché à la date de boucllement est prise en considération.
 - *Immeubles en construction*

La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.
 - *Rénovations*

La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.

- *Prêts aux employeurs*

Les prêts à terme à l'Etat de Fribourg figurent aux valeurs nominales.
- *Autres actifs et engagements*

Les autres créances et engagements figurent au bilan aux valeurs nominales.
- *Capitaux de prévoyance et provisions techniques*

La méthode statique est appliquée. Les capitaux de prévoyance font l'objet d'une attestation de la part de l'actuaire.

La provision pour revalorisation des salaires assurés est déterminée sur la base des dispositions de la loi sur la Caisse (LCP art. 66).

V. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture**V.1. Nature de la couverture des risques**

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A7

V.2. Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

La CPPEF est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.3. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations (régime LPP)

a. Développement :			
	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	4'426'351	5'833'891	-1'407'540
b. Rémunération :			
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	4.00 %	4.00%	-

V.4. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations (régime de pensions)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	1'676'256'708	1'583'901'678
Variations de l'exercice :		
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	100'501'353	92'790'880
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	55'888'026	42'323'279
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	- 52'259'299	- 42'759'129
<i>Total de la variation annuelle</i>	<u>104'130'080</u>	<u>92'355'030</u>
Prestations de libre passage en fin d'exercice	1'780'386'788	1'676'256'708

V.5. Provision technique pour revalorisation de la somme des salaires assurés

La Caisse a procédé à une revalorisation de 2.5% de la somme des salaires assurés au 1^{er} janvier 2010, soit CHF 33 mio. Cette revalorisation prend en compte l'augmentation réelle des salaires du personnel de l'Etat au 1^{er} janvier 2010. Le montant de cette revalorisation est enregistré dans les comptes 2009.

V.6. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

a. Développement :			
	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	900'414'980	838'697'672	61'717'308
b. Rémunération :			
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	2.00 %	2.75 %	-0.75 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A8

V.7. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (réserve de longévité incluse)Régime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2009 CHF	2008 CHF	2009/2008 CHF	2008/2007 CHF	2009/2008 %	2008/2007 %
Retraités	1'155'657'641	1'052'110'965	103'546'676	113'780'917	+ 9.8	+ 12.1
Invalides	120'102'974	122'410'147	- 2'307'173	3'153'787	- 1.9	+ 2.6
Conjoints	146'731'228	145'171'148	1'560'080	8'000'768	+ 1.1	+ 5.8
Orphelins	4'921'733	4'389'101	532'632	- 344'491	+ 12.1	- 7.3
Enfants de retraités	317'334	201'404	115'930	- 444	+ 57.6	- 0.2
Total	1'427'730'910	1'324'282'765	103'448'145	124'590'537	+ 7.8	+ 10.4

Régime LPP

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2009 CHF	2008 CHF	2009/2008 CHF	2008/2007 CHF	2009/2008 %	2008/2007 %
Retraités	4'922'892	4'632'470	290'422	22'330	+ 6.3	+ 0.5
Invalides	2'894'398	2'696'537	197'861	42'213	+ 7.3	+ 1.6
Conjoints	803'986	722'136	81'850	19'294	+ 11.3	+ 2.7
Orphelins	97'708	109'291	- 11'583	- 9'248	- 10.6	- 7.8
Enfants de retraités	11'127	12'406	- 1'279	3'389	- 10.3	+ 37.6
Enfants d'invalides	74'372	77'692	- 3'320	64'193	- 4.3	+ 475.5
Total	8'804'483	8'250'532	553'951	142'171	+ 6.7	+ 1.8

Au 1^{er} janvier 2009 l'indexation des pensions et rentes a été de 1.4%.

V.8. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise date d'août 2009 et a été établie sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008. Pittet Associés SA, actuaire, atteste que l'équilibre financier de la Caisse est assuré compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués et de la garantie accordée par l'Etat.

V.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2000. Le taux d'intérêt technique de la CPPEF est de 4.5%.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A9

V.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'Etat de Fribourg en situation statique

Le degré de couverture et le montant de la garantie de l'Etat couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	<u>31.12.2009</u> CHF	<u>31.12.2008</u> CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme)	2'639'143'525	2'384'453'523
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	- 3'254'348'530	- 3'040'132'020
Découvert technique – Garantie de l'Etat (*)	- 615'205'005	- 655'678'497
Degré de couverture	81.1 %	78.4 %

(*) L'Etat garantit en tout temps, selon l'article 16 de la Loi sur la Caisse, l'équilibre financier.

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**VI.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements**

Les placements financiers sont confiés aux établissements suivants :

- Banque Cantonale de Fribourg - mandat pour la gestion d'un portefeuille mixte ;
- FTI Suisse S.A. à Genève - gestion de deux portefeuilles en obligations étrangères déposées auprès de la Banque Pictet & Cie à Genève ;
- Crédit Suisse à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et étrangères ;
- UBS à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et européennes ainsi qu'en obligations étrangères ;
- IAM S.A. à Genève - mandat de gestion d'un portefeuille d'actions suisses ;
- Rouiller, Zurkinden & Cie Finance S.A. à Fribourg - mandat pour la gestion d'un portefeuille mixte.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- Régie de Fribourg S.A., à Fribourg ;
- Gerama S.A., à Fribourg ;
- Régie Châtel S.A., à Châtel-St-Denis ;
- Gestions Martin S.A., à Estavayer-le-Lac ;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A., à Montreux ;
- Privera AG / Graf.riedi A.G., à Berne.

VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2 al. 4)

De nouvelles limites de placement OPP 2 ont été introduites au 1^{er} janvier 2009, avec un délai transitoire de mise en œuvre de deux ans, soit d'ici au 31 décembre 2010.

L'allocation stratégique de la Caisse, telle que définie au point VI.4 fixée par le Comité en 2003, est antérieure aux nouvelles dispositions. En fonction des dispositions légales actuelles, ces limites d'allocation stratégique sont en accord avec la législation jusqu'à fin 2010.

Le Comité reverra toutefois l'allocation stratégique dans le courant de l'année 2010 et fixera les éventuelles extensions de possibilités de placements telles que prévues dans le nouveau article 50/4 OPP 2, en se basant notamment sur une étude de congruence actifs – passifs qui doit être réalisée sur la base avec les chiffres ressortant des états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, il convient de relever que les dépassements des limites des articles 54 ss de l'OPP 2 peut être globalement justifiés comme suit :

- l'allocation stratégique est définie dans l'annexe au règlement de placement. La version la plus actuelle a été validée par le Comité de la Caisse le 21.03.2003 ;
- les placements immobiliers présentent un effet stabilisateur sur la fortune de la Caisse. Compte tenu du nombre important d'immeubles dont la Caisse est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements, même avec une allocation stratégique fixée à 37 %.

VI.3. Objectif de la réserve de fluctuations de valeurs

Conformément aux calculs de Coninco Advisory S.A., consultant en placements, le Comité a fixé l'objectif de réserve de fluctuation de valeur comme suit :

Selon l'art. 45 OPP 2, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat étant une institution de droit public, elle peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48^e OPP2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuations nécessaires avec un niveau de confiance statistique de 68.3% se montent à **CHF 186.1 mios** contre CHF 172.2 mios à fin 2008. Ce calcul prend en compte la totalité des investissements, la répartition effective, la corrélation entre les différentes classes d'actifs ainsi que l'objectif de rendement de la Caisse.

Le niveau de réserve calculé considère un montant minimum à disposer sur un horizon d'une année, pour absorber une baisse des marchés, soit 4.4 points du degré de couverture.

Limitations du modèle

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuations proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

Il faut souligner que, selon la recommandation Swiss GAAP RPC 26, les institutions de prévoyance avec promesse de garantie de corporations de droit public ne peuvent pas constituer, en cas de découvert, de réserves de fluctuations de valeurs dans le bilan.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A11

VI.4. Limites de placements et allocation stratégique

LIMITES DE PLACEMENT OPP2 - Applicables dès le 1.1.2009				
Fortune au 31.12.2009 : CHF 2651,1 mios				
OPP2	Rubriques	Limites %	Limites Mios CHF	Dépassements Mios CHF
Limites individuelles				
54	Créances par débiteurs Liquidités + plac. à termes + obligations	10% par débiteur	265,1	325,6 auprès de la BCF
54a	Actions suisses et étrangères	5% par participation	132,5	Aucun dépassement
54b/1	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	5% par objet	132,5	Aucun dépassement
Limites par catégories				
54b/2	Avances obtenues sur biens immobiliers	30% de la valeur vénale par objet		Pas de rubrique au bilan
55	Titres hypothécaires lettres de gage	50% au max. 80% de la valeur vénale de l'ensemble des objets		Pas de rubrique au bilan
55b	Actions suisses et étrangères	50%	1325,5	Aucun dépassement
55c	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	30% dont 1/3 au max. à l'étranger	795,3	16,1
55d	Placements alternatifs	15%	397,6	Aucun dépassement
55e	Devises étrangères sans couverture de change	30%	795,3	Aucun dépassement
Placements auprès de l'employeur				
57	Placements auprès de l'employeur	5%	132,5	67,5
57	Biens immobiliers utilisés à plus de 50% par l'employeur	5%	132,5	Aucun dépassement

Les dépassements de limites ressortant dans le tableau ci-dessus sont justifiés comme suit :

Art. 54 – Créances par débiteurs

Il s'agit principalement de liquidités disponibles à fin 2009 auprès de la Banque cantonale de Fribourg en attente d'opportunités de placements. Cet établissement bénéficie de la garantie de l'Etat de Fribourg.

Art. 55c – Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger

Le dépassement de la limite relative aux immeubles est d'environ CHF 16 mio. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

Art. 57 – Placements auprès de l'employeur

Il s'agit d'un prêt à long terme à l'Etat de Fribourg conclu depuis plusieurs années et effectué au taux marché, à l'époque de 3,5 %, et avant la mise en place des nouvelles limites de l'OPP 2. Le taux a été fixé pour la durée du placement qui échoit le 31.12.2013. Il s'agit aujourd'hui d'un placement intéressant pour la Caisse, avec un débiteur de première qualité.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A12

Limites de placements SAA – Stratégie de placement – Strategic Asset Allocation**Allocation stratégique des actifs et marges tactiques**

Véhicules de placement	Allocation Stratégique %	Marges tactiques		31.12.2009	
		Min %	Max %	MioCHF	%
Liquidités	3	0	10	296	11.17%
Débiteurs en CHF:	27	10	52.5	729	27.50%
Obligations étrangères	10	7.5	12.5	247	9.32%
Placements alternatifs	3	0	5	5	0.19%
Actions suisses	10	7.5	20	298	11.24%
Actions étrangères	10	5	17.5	264	9.96%
Immobilier	37	25	40	812	30.63%
TOTAL	100			2'651	100.00%

Au niveau de l'allocation stratégique, le dépassement de la limite des liquidités est dû à une masse de liquidités à disposition à fin 2009, en attente d'opportunités de placement. Ce dépassement n'a pas d'influence négative sur le profil de risque de la Caisse.

VI.5. Prêts

Les prêts nominaux se subdivisent comme suit :

- Prêts aux banques pour CHF 374.5 mio
- Prêts aux Communes et associations de communes pour CHF 13 mio

VI.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au cours de l'exercice 2009, aucun produit dérivé n'a été utilisé.

VI.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPPEF n'autorise pas le securities lending.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A13

VI.8. Explications du résultat net des placements

<i>(En milliers de CHF)</i>	Intérêts Dividendes	Gains réalisés	Pertes réalisées	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Frais	Totaux 2009
Liquidités et placements monétaires	7'898	4'183	-3'377	3'383	-3'748	-3	8'336
Obligations suisses	3'597	21	-58	824	-49		4'335
Obligations étrangères	9'584	9'341	-2'996	7'819	-7'245		16'503
Actions suisses	6'801	4'878	-3'182	46'855	-1'064		54'288
Actions étrangères	7'518	14'352	-4'274	51'584	-4'962		64'218
Fonds de placements immobiliers*	17			161	-11		167
Placements alternatifs				463	-40		423
Participations	33				-202		-169
Prêts aux employeurs	7'030						7'030
Frais d'administration des placements financiers						-3'512	-3'512
Résultat net des placements financiers	42'478	32'775	-13'887	111'089	-17'321	-3'515	151'619
	Produits	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation		
Immeubles	48'222			-2'646	-11'904 **		33'672

* Présentés dans les produits d'immeubles au niveau du compte d'exploitation

** Les charges d'exploitation des immeubles englobent des honoraires de gérance pour CHF 1.824 mios.

VI.8.1. Frais d'administration des placements financiers

<i>(En milliers de CHF)</i>	2009	2008
Frais de gestion des titres	2'048	2'341
Frais de consultants	32	34
Impôts à la source non-récupérables	719	889
Frais de transactions et timbre fédéral	<u>713</u>	<u>822</u>
Totaux	<u>3'512</u>	<u>4'086</u>

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A14

VI.8.2. Performance des placements

Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2009 se présente comme suit:

Genre de placements	Performance	
	2009	2008
Liquidités et placements à terme	0.28%	1.24%
Prêts (y.c. prêts aux employeurs)	2.77%	3.13%
Obligations suisses	3.42%	3.29%
Obligations étrangères	6.92%	- 5.81%
Actions suisses	23.06%	-33.23%
Actions étrangères	30.31%	-46.34%
Fonds de placement immobilier suisses	26.50%	
Fonds de placement immobilier étrangers	20.85%	
Participations	- 5.92%	- 8.20%
Placements alternatifs	12.20%	-25.10%
Total des placements financiers	9.38%	-14.06%
Immeubles	4.25%	5.48%
Total de la Caisse	7.79%	- 7.86%

VI.9. Immeubles

VI.9.1. Généralités

Au 31 décembre 2009, la Caisse est propriétaire de 124 immeubles construits, représentant 5573 objets, soit 2472 appartements, 2924 garages et places de parc et 177 locaux commerciaux.

VI.9.2. Evolution des valeurs 2009 du parc immobilier

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	TOTAL
Valeurs actuelles au 1.1.2009	700'509		16'032	42'244	1'502	760'287
Mouvement 2009						
• Acquisitions / constructions / rénovations	2			48'442	3'465	51'909
• Ventes 2009						
• Mutations de groupe	17'398		-686	-14'024	-2'688	0
• Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2009	-2'646					-2'646
Valeurs actuelles au 31.12.2009	715'263	0	15'346	76'662	2'279	809'550

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A15

Le taux moyen de capitalisation des « Immeubles construits » s'élève à 6,55% au 31 décembre 2009, contre 6,54% au 31 décembre 2008.

VI.9.3. Résultats 2009 des immeubles

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2009	-2'646				-2'646
Résultats sur ventes					
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	35'878		-119	559	36'318
Résultats globaux 2009	33'232	0	-119	559	33'672
<u>Performances 2009</u>					
Immeubles construits					4.78 %
Parc immobilier					4.25 %
<u>Performances 2008</u>					
Immeubles construits					5.87 %
Parc immobilier					5.48 %

Les performances annuelles 2009 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux « valeurs réelles » au 1^{er} janvier 2009.

Au résultat global de CHF 33'672 mio, il faut ajouter le résultat des fonds de placements immobilier qui est de CHF 0.167 mio. Le résultat net des placements immobiliers, tel que figurant dans le compte d'exploitation, est par conséquent de CHF 33.839 mio.

VI.9.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 571'493, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 758'954'078

VI.10. Explications des placements chez l'employeur

Prêt en cours :

- CHF 200 millions rémunérés au taux de 3.5% du 31.12.2001 au 31.12.2013 ;

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009

A16

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**Indication sur les titres de participation (rubrique « Participations »)**

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2009	2008
Régie de Fribourg SA, Fribourg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

Les évaluations de la participation de la Régie de Fribourg SA et de la Société Capital Risque Fribourg SA sont basées sur les états financiers au 31.12.2008.

VIII. Demandes de l'Autorité de surveillance

Les renseignements complémentaires relatifs aux exercices 2005 et 2006 demandés par l'Autorité de surveillance lui ont été transmis. De même, les considérations émises par ladite Autorité concernant la présentation des états financiers et de l'annexe ont été prises en compte pour l'établissement des états financiers de l'exercice sous revue.

A ce jour, la Caisse n'a pas reçu de l'Autorité précitée de correspondance relative à la prise de connaissance des comptes 2007 et 2008.

IX. Autres informations relatives à la situation financière**IX.1. Découvert / Explication des mesures prises**

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2009, le degré de couverture de la Caisse est de **81.1 %** contre 78.4 % à fin 2008.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les articles 69 alinéa 2 LPP et 45 OPP2. C'est ainsi que sur la base de l'article 16 de la Loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, celle-ci a l'obligation de disposer d'une fortune nette de prévoyance au moins équivalente aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de rentes auxquels il convient d'ajouter les capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime LPP.

Le capital minimal dont doit disposer la Caisse au 31 décembre 2009 en application de cette disposition se monte à quelque CHF 1'441 millions. La fortune nette de prévoyance s'élevant à CHF 2'639 millions au 31 décembre 2009, aucune mesure d'assainissement n'est ainsi nécessaire en l'état.

IX.2. Liquidations partielles

Les conditions et la procédure de liquidations partielles ont été fixées dans l'Ordonnance du Conseil d'Etat (122.73.12) du 9 novembre 2004 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. La Caisse n'a procédé à aucune liquidation partielle durant l'exercice sous revue.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2009**A17**

IX.3. Procédures juridiques en cours

Les cas de dossiers faisant actuellement l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif sont au nombre de huit ; les engagements qui découlent de ces litiges n'ont pas besoin de faire l'objet de provisions particulières.

IX.4. Constitution de gages en faveur de tiers et montant global des actifs mis en gage

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, la Caisse a acquis en 2008 des terrains qui figurent au bilan du 31 décembre 2009 pour une valeur de CHF 6.6 millions. Cet actif fait l'objet d'une inscription d'une hypothèque légale de CHF 2.275 millions à titre de garantie en faveur de la venderesse pour le solde de ce montant encore dû au 31 décembre 2009 sur le prix d'acquisition. Ce chiffre figure au passif du bilan sous la position « Dettes sur achat bien immobilier ».

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

Fribourg, le 10 mars 2010



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2009	31.12.2008
Total de l'actif	2'651'107'574	2'397'196'680
Dettes	- 9'584'461	- 10'560'681
Compte de régularisation du passif	- 2'379'588	- 2'182'476
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'639'143'525	2'384'453'523
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'780'386'788	1'676'256'708
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'426'351	5'833'891
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	1'378'300'691	1'283'362'075
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	8'504'901	8'000'884
Capitaux de prévoyance	3'171'618'731	2'973'453'558
Provision de longévité ²	49'729'799	41'170'338
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	33'000'000	25'508'124
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provisions techniques	82'729'799	66'678'462
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	3'254'348'530	3'040'132'020
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	186'100'000	172'200'000
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 801'305'005	- 827'878'497
DEGRE DE COUVERTURE ⁴	76.7 %	74.2 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁵	81.1 %	78.4 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>186'100'000</i>	<i>172'200'000</i>

Remarques :

1) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

2) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

3) = FP - CP - RFV.

4) = FP / [CP + RFV].

5) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2009	31.12.2008
Total de l'actif	2'651'107'574	2'397'196'680
Dettes	- 9'584'461	- 10'560'681
Compte de régularisation du passif	- 2'379'588	- 2'182'476
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'639'143'525	2'384'453'523
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'426'351	5'833'891
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	1'378'300'691	1'283'362'075
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	8'504'901	8'000'884
Capitaux de prévoyance ³	1'391'231'943	1'297'196'850
Provision de longévité ⁴	49'729'799	41'170'338
Provisions techniques	49'729'799	41'170'338
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	1'440'961'742	1'338'367'188
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	186'100'000	172'200'000
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	1'012'081'783	873'886'335
DEGRE D'EQUILIBRE ⁶	162.2 %	157.9 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>186'100'000</i>	<i>172'200'000</i>

Remarques :

- 1) Le système financier statutaire correspond à la garantie de l'intégralité du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions (répartition des capitaux de couverture) pour le régime de pensions et à la capitalisation pour le régime LPP.
- 2) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %
- 3) Selon le système financier appliqué.
- 4) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 5) = FP - CP - RFV.
- 6) = FP / [CP + RFV].



**Rapport de l'organe de contrôle
au Comité de la
CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
DE L'ETAT DE FRIBOURG, Fribourg**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Villars-sur-Glâne, le 10 mars 2010

NBA Audit SA

A. Bergna
Expert-comptable
diplômé

Réviseur responsable

G. Julmy
Expert-comptable
diplômé

Annexes :

- I Bilan
- II Compte d'exploitation
- III Annexe aux comptes annuels